

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

**OBJET :**

Réduction à une voie de circulation avec alternat par panneaux B.15 - C.18 sur la Zone de la Garenne - Commune de Brie.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44, R.53, R.53.2, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat.

**A R R E T E n°25-06-061-037-T**

**ARTICLE 1** – Du 10 juin 2025 au 10 juillet 2025, pour le remplacement des lanternes d'éclairage public, la circulation sur la Zone de la Garenne sera réduite à une voie et régulée par alternat par panneaux B.15 – C.18:

**ARTICLE 2** - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

**ARTICLE 3** - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

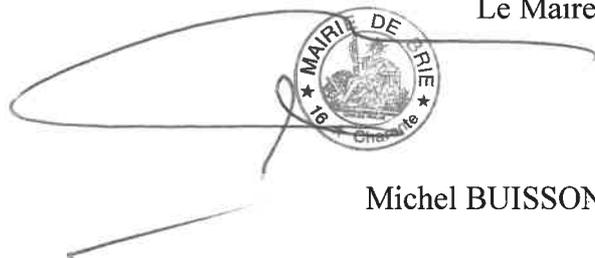
**ARTICLE 4** - Les dépassements sur l'ensemble du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**ARTICLE 5** - La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SDEL (ZA Quartier de la Loge - 16590 Brie).

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de BRIE et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** – Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Chef de la Subdivision de l'Equipement d'ANGOULEME NORD-EST, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 6 juin 2025  
Le Maire,

  
Michel BUISSON